

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU
CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT
MEMBER C.A.B.C.
5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2
TÉL. : 514 233-3791 - FAX : 450 963-7229

Laval, le 6 juillet 2011

CRTC
a/s M^{me} Catherine White
Analyste principale radio

Par fax: (819) 994-0218

Objet : **Demande 2011-0816-8 - Nouvelle station AM de musique chrétienne à Montréal**

Madame,

Dans le but de vous permettre de poursuivre l'étude de la demande soumise par Communications média évangélique pour une nouvelle station AM commerciale à Montréal, nous vous faisons parvenir l'information additionnelle suivante :

Q. 1 Nous notons que vous avez indiqué, à la section 1.6 du formulaire, un lieu public où la demande peut être consultée. Veuillez noter que depuis le 1^{er} avril 2011, les requérants ne sont plus dans l'obligation d'indiquer un endroit dans la zone à desservir où le grand public pourra consulter la demande. En effet, conformément à l'article 22 (2) b) des **Règles de pratique et de procédures du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes**, toute demande doit indiquer « l'adresse du site Web du demandeur ou, si la demande ne s'y trouve pas affichée, l'adresse électronique où une version électronique peut en être demandée ». Par conséquent, veuillez fournir une adresse de site Web ou une adresse de courriel.

R. 1 *L'adresse courriel est la suivante : lours2003@videotron.ca*

TECHNIQUE

Q. 2 Dans la section 4 intitulée « renseignements techniques »; vous déclarez que la puissance d'émission de l'antenne AM est de 1 000 watts. Veuillez préciser la puissance d'émission de nuit et la puissance d'émission de jour de votre antenne AM.

R. 2 *Le Conseil notera qu'il s'agit ici d'une demande pour une station AM dont la diffusion sera limitée du lever au coucher du soleil. La puissance sera donc de 1 000 watts le jour et zéro watt la nuit car la nuit, la station ne diffusera pas.*

Q. 3 L'Annexe 4E demande de soumettre une copie de toutes les cartes clairement lisibles (en couleur si possible) incluses dans le mémoire technique présenté à Industrie Canada. Veuillez soumettre des cartes clairement lisibles montrant les couvertures **de jour et de nuit** de votre nouvelle radio AM et indiquant clairement les noms des villes, villages, communautés, etc. que vous allez desservir.

R. 3 *Ci-inclus, en plus d'un envoi par courrier des cartes contours de la station incluses dans le mémoire technique déjà soumis à Industrie Canada.*

Tel qu'expliqué ci-haut, la diffusion de la station se limitera « du lever au coucher du soleil », c'est-à-dire le jour seulement. Donc, étant donné que la station ne diffusera pas la nuit, aucune carte de contour de nuit ne peut être fournie.

La communauté à desservir est la grande région de Montréal, Laval ainsi que la rive sud de Montréal.

PROGRAMMATION

Q. 4 À la section 7 « Opérations financières » du formulaire de demande, vous indiquez que la requérante contribuera 1 000 \$ annuellement au titre du développement du contenu canadien (DCC) et ce de l'année 1 à l'année 7, pour un total de 7 000 \$.

Toutefois, à la section 8 « Programmation », vous indiquez que la requérante ne versera pas de contributions excédentaires. Veuillez noter que le montant total de la contribution annuelle de base au titre du DCC de chaque station est déterminé selon les revenus totaux de l'année précédente de radiodiffusion tel que décrit dans la Politique de 2006 sur la radio commerciale (Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-158) :

- Les stations dont les revenus totaux de l'année précédente de radiodiffusion sont inférieurs à 625 000 \$ verseront une contribution fixe de 500 \$.
- Les stations dont les revenus totaux de l'année précédente de radiodiffusion se situent entre 625 000 \$ et 1 250 000 \$ verseront une contribution fixe de 1 000 \$.
- Les stations dont les revenus totaux de l'année précédente de radiodiffusion sont supérieurs à 1 250 000 \$ verseront une contribution de 1 000 \$ à laquelle s'ajoutera 0,5 % de la part des revenus totaux de l'année précédente excédant 1 250 000 \$.

Selon les projections financières soumises, la contribution annuelle de base devrait être de 500 \$ de l'année 2 à l'année 7. Toute contribution excédentaire viendrait s'ajouter à la contribution annuelle de base.

- a) Veuillez confirmer si la requérante a l'intention de verser des contributions excédentaires aux contributions de base.

R. 4a) *Effectivement la requérante propose de contribuer la somme totale de 1 000,00 \$ annuellement pour chacune des sept années de la première période de licence.*

- b) Si la requérante propose de verser des contributions excédentaires aux contributions de base pour le DCC, veuillez confirmer le montant qu'elle propose de consacrer sur une base annuelle, débutant dans la première année d'exploitation, au développement du contenu canadien et ce par condition de licence.

R. 4b) *La requérante reconnaît que sa contribution proposée excède les contributions de base pour le DCC. La totalité de la contribution de la requérante sera versée à la fondation Musicaction. La requérante en accepte d'emblée une condition de licence.*

- c) Veuillez également soumettre une mise à jour du tableau de la section 7.a).

R. 4c) *Étant donné que la somme de 1 000 \$ fait partie de nos projections financières fournies en section 7.A et que nous ne proposons aucun changement, veuillez trouver ci-inclus une copie de la section 7.A - opérations financières - page 13, de notre demande de licence.*

Q. 5 Dans le formulaire de demande à la section 8.3, vous indiquez que la station projetée de diffuser 80 heures de programmation locale. Veuillez préciser de quoi seront composées les heures manquantes.

R. 5 *Notre programmation sera 100 % locale. Mais le fait de proposer une station dont la diffusion sera limitée du lever au coucher du soleil, nous nous sommes basés sur une moyenne d'heures de diffusion car nos heures de diffusion varieront selon les mois.*

Cependant, l'ensemble de notre programmation sera 100 % locale.

Les 80 heures mentionnées sont basées sur une moyenne de diffusion au cours d'une année.

Ex. Mois de décembre : nous serons en ondes de 7h30 AM à 16h15, donc un total de 8 heures 45 minutes de diffusion 100 % locale par jour. Mois de juin : nous serons en ondes de 6h00 à 20h45, un total de 14 heures 45 minutes de diffusion 100 % locale par jour.

- Q. 6 Veuillez indiquer le nombre d'heures qui seront dévouées aux émissions de créations orales par semaine de radiodiffusion. Et, de ce nombre, veuillez indiquer si la requérante prévoit diffuser de la programmation à caractère chrétien. Si tel est le cas, combien d'heures y seront consacrées.
- R. 6 *Nous ne prévoyons pas diffuser des émissions acquises « à caractère chrétien », mais si jamais nous venions à en diffuser, la requérante s'engage formellement (d'ailleurs il s'agit d'une condition de licence) à respecter en tous points l'avis public CRTC-1993-78 - 3 juin 1993 en matière de radiodiffusion religieuse. Nous prévoyons consacrer un minimum de 24 heures de diffusion de créations orales par semaine. Le Conseil notera que notre station désire promouvoir activement la musique Gospel. Donc, notre programmation sera plutôt musicale.*
- Q. 7 Dans la demande à l'annexe 1, page 3, vous indiquez que la station offrira des bulletins de nouvelles de 5 minutes du lundi au vendredi (entre 7h et midi & 13h à 19h) ainsi que les fins de semaine (7h à 19h) et un bulletin majeur de 15 minutes à midi. Veuillez indiquer le nombre d'heures consacrées uniquement aux nouvelles (excluant météo, sports, surveillance, etc.). Veuillez également préciser le pourcentage (%) de nouvelles qui sera dédié aux nouvelles locales.
- R. 7 *Le tout est basé sur une journée de programmation de 12 heures en raison de notre situation de diffusion diurne.*
- Ci-inclus la page 27, Annexe 1, de notre demande qui décrit nos implications au niveau de la diffusion des nouvelles. Un minimum de trois heures 20 minutes de nouvelles seront diffusées à chaque semaine, en assumant une diffusion 12 heures par jour = 84 heures/semaine. De plus, nos créations orales comprendront des présentations de disques, des informations météo et sportives ainsi que de nombreuses entrevues surtout avec des artisans de la musique Gospel en plus de toute autre information, surveillance etc. Le minimum de diffusion de nouvelles sera de 4 % dont 60 % seront locales.*
- Q. 8 Veuillez noter que le « code d'application concernant les stéréotypes sexuels à la radio de l'ACR » a été remplacé par le « Code sur la représentation équitable de l'ACR ». Conséquemment, veuillez répondre à la question suivante :
- Le demandeur respectera, par **CONDITION DE LICENCE**, les codes suivants durant toutes les heures de diffusion :
- Le Code sur la représentation équitable de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (avis public de radiodiffusion CRTC 2008-23, Code sur la représentation équitable, du 17 mars 2008), compte tenu des modifications successives approuvées par le Conseil (ne s'appliquera pas tant que la titulaire est membre en règle du Conseil canadienne des normes de la radiotélévision).*

Si NON, veuillez expliquer.

R. 8 OUI (x) NON ()

Q. 9 Vous avez bien répondu à la question 9.8, mais avez omis de répondre à la deuxième partie : « veuillez présenter un énoncé indiquant l'engagement à élaborer et à mettre en œuvre un plan efficace d'équité en matière d'emploi ».

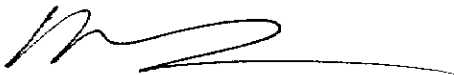
R. 9 *La requérante s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un plan efficace d'équité en matière d'emploi.*

Q. 10 À la page 4 de l'annexe 1, vous mentionnez « Bien que notre demande soit présentement pour une radio de jour, il n'en demeure pas moins que la requérante vise une éventuelle opération 24 heures par jour ». Veuillez noter que si la demande (2011-0816-8) est approuvée, la requérante devra soumettre une demande de modification technique et obtenir l'approbation du Conseil et d'Industrie Canada afin de pouvoir diffuser de nuit.

R. 10 *Nous vous référons aux paragraphes 1) Technique et 2) Utilisation maximale d'une fréquence (1530 mhz) de l'Annexe 1 (suite) de notre demande ci-inclus.*

*Le Conseil notera que **ce que la requérante lui présente actuellement (la demande 2011-0816-8) est pour une diffusion limitée entre le lever et le coucher du soleil.** Évidemment, nous souhaitons un jour être en position de présenter une demande à Industrie Canada ainsi qu'au Conseil pour une modification technique afin de pouvoir diffuser de jour et de nuit.*

Espérant le tout conforme,



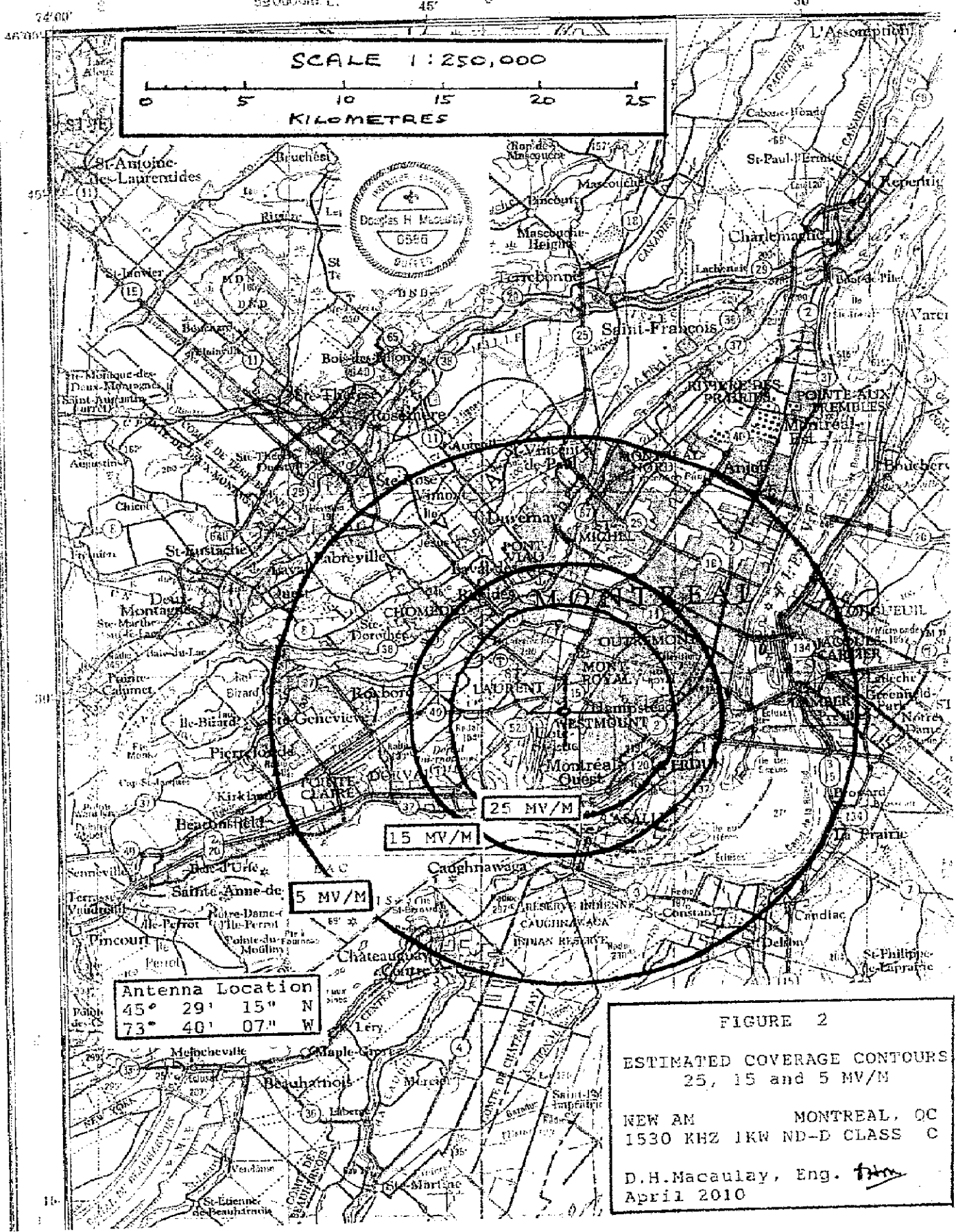
Michel Mathieu

Conseiller en radiodiffusion

Pour la requérante : Communications média évangélique

ANNEXES - 4E - 4F

590000m L. 45° 30'

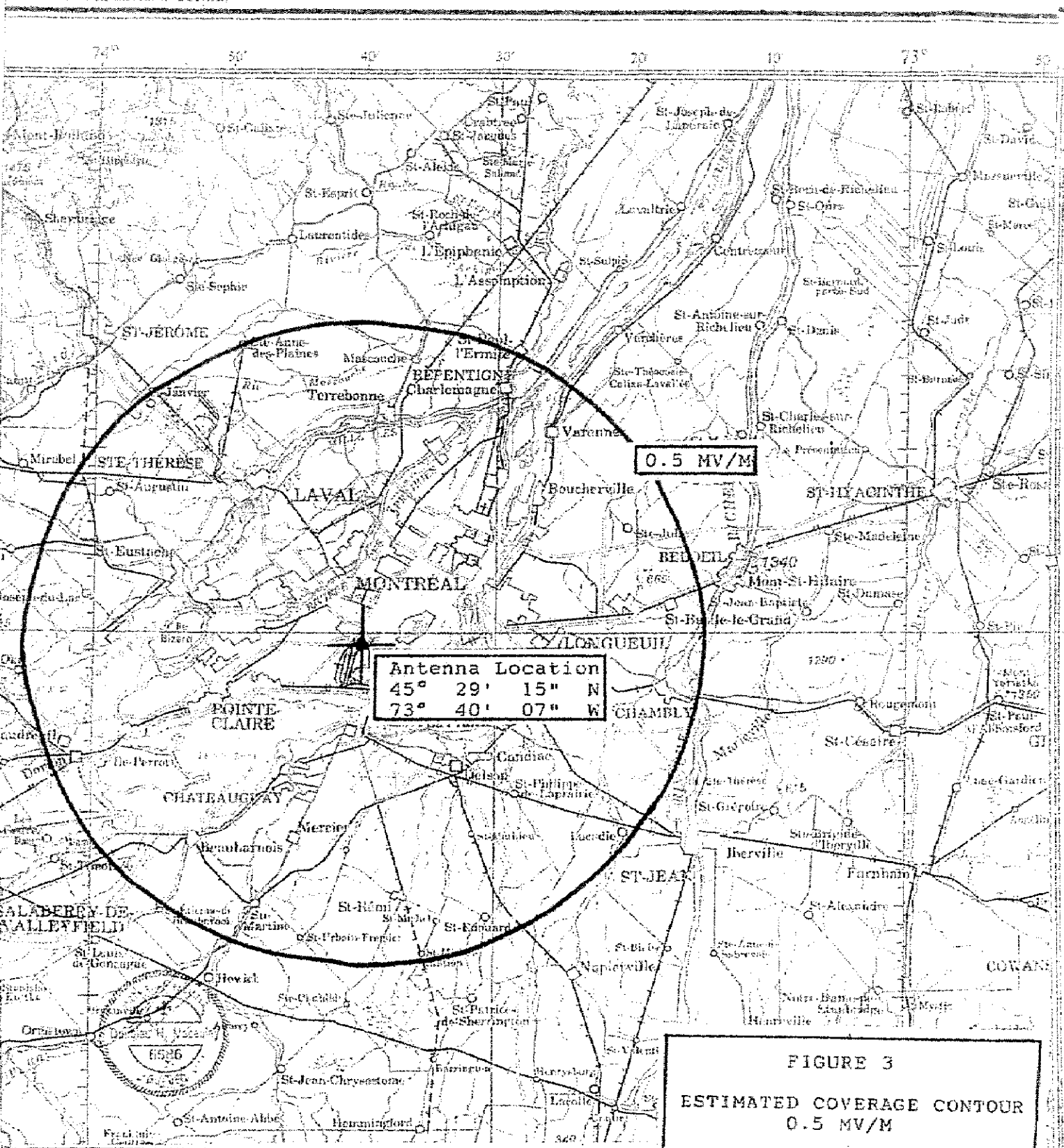


Antenna Location
 45° 29' 15" N
 73° 40' 07" W

FIGURE 2
 ESTIMATED COVERAGE CONTOURS
 25, 15 and 5 MV/M
 NEW AM MONTREAL, QC
 1530 KHZ 1KW ND-D CLASS C
 D.H.Macaulay, Eng. *DM*
 April 2010

PLANS AND MAPPING BRANCH

ELEVATIONS IN FEET



Antenna Location
 45° 29' 15" N
 73° 40' 07" W

0.5 MV/M

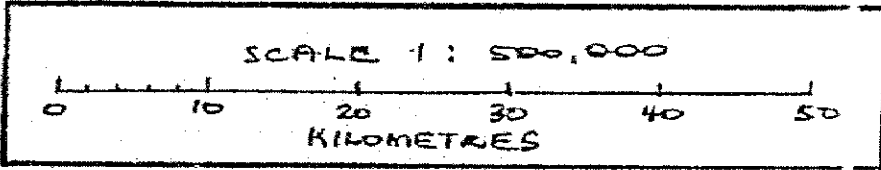


FIGURE 3
 ESTIMATED COVERAGE CONTOUR
 0.5 MV/M
 NEW AM MONTREAL, QC
 1530 KHZ 1 KW ND-D CLASS C
 D.H. Macaulay, Eng. *DHM*
 April 2010

7. OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- 7.1 a) Veuillez remplir le tableau suivant pour l'entreprise proposée pour chaque période de 12 mois se terminant le 31 août, de la période proposée d'application de la licence.

LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXPLOITATION SERA : 2011-2012

	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	TOTAL
RECETTES (après commission d'agence) (000 \$)								
Nationale	12 000	15 000	18 000	24 000	27 000	29 000	33 000	158 000
Locale	180 000	185 000	190 000	194 000	198 000	202 000	205 000	1,354,000
Autres (préciser)								
TOTAL	192 000	200 000	208 000	218 000	225 000	231 000	238 000	1,512,000
DÉPENSES D'EXPLOITATION (000 \$)								
Programmation	78 000	82 000	88 000	94 000	98 000	100 000	104 000	644 000
Développement du contenu canadien	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	7 000
Service technique	7 200	7 320	7 440	7 560	7 680	7 800	7 920	52 920
Ventes, publicité et promotion	39 000	41 000	42 000	44 000	45 000	47 000	48 000	306 000
Frais d'administration et frais généraux	60 000	62 000	64 000	66 000	68 000	70 000	72 000	462 000
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	185 200	193 320	202 440	212 560	219 680	225 800	232 920	1,471,920
DÉPENSES AUTRES QUE D'EXPLOITATION (000 \$)								
Amortissement des équipements	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
Bénéfices avant intérêt et impôts								
Intérêts								
Autres (préciser)								
TOTAL DES DÉPENSES AUTRES QUE D'EXPLOITATION	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	35 000
TOTAL DES DÉPENSES	190 200	198 320	207 440	217 560	224 680	230 800	237 920	1,506,920
Recettes (pertes) estimatives avant impôts								
Provision pour impôts sur le revenu								
RECETTES (PERTES) NETTES APRÈS IMPÔTS (pour les activités de radiodiffusion seulement)	1 800	1 680	560	440	320	200	80	5 080

- b) Veuillez fournir le détail de toutes les hypothèses financières et des calculs. *À PARTIR 7.1 B CI-INCLUS*

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU

CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT

MEMBER C.A.B.C.

5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2

TÉL.: 514 233-3791 - FAX: 450 963-7229

ANNEXE 1 (suite)

LES BULLETINS DE NOUVELLES.

Nous voulons nous assurer que nos auditeurs seront bien informés.

Déjà nous offrons le samedi matin sur le 1650 AM, des bulletins de nouvelles à chaque heure dans le cadre de l'émission LES PETITS BONHEURS DU WEEKEND...

Sur le 1530 AM nous offrirons des bulletins de nouvelles de 5 minutes du lundi au vendredi entre 7 heures et midi.

Il y aura un bulletin majeur de 15 minutes de midi à midi 15

Des bulletins de nouvelles de 5 minutes du lundi au vendredi de 13 heures à 19 heures.

Les samedis des bulletins de nouvelles de 5 minutes entre 7 heures et 19 heures.

Les dimanches des bulletins de nouvelles de 5 minutes entre 7 heures et 19 heures.

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU

CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT
MEMBER C.A.B.C.

5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2
TÉL.: 514 233-3791 - FAX: 450 963-7229

ANNEXE 1 (suite)

LES BÉNÉVOLES

Étant une entreprise à but non lucratif, nous aurons accès à de nombreux bénévoles qui viendront combler les besoins de la station de radio.

Nous profitons présentement d'un nombre important de bénévoles pour la radiodiffusion de nos émissions sur les ondes du 1650 AM à Montréal..

TECHNIQUE

La station opérera à la fréquence 1530 KHZ à la puissance de 1 000 watts dans la mode omnidirectionnel, le jour seulement.

C'est la difficulté à trouver le site idéal pour mettre des tours de radiodiffusions qui nous amène à proposer une diffusion de jour seulement.

Nous profiterons des installations de radio Shalom pour nous permettre d'offrir ce service à la population de Montréal.

Dû à ce fait et parce qu'il est difficile de quantifier les heures et pourcentages d'une programmation dont les heures varient à chaque mois du lever au coucher du soleil, notre programmation est basée sur une programmation de 126 heures par semaine.

Nos pourcentages de programmation, quotas musicaux, nouvelles, etc. Seront réajustés à chaque mois de diffusion par rapport à 126 heures de programmation égale à 100 % de programmation ainsi que les quotas de programmation, créations orales, nouvelles, etc. Mentionnés dans notre demande seront toujours en conformité.

2. UTILISATION MAXIMALE D'UNE FRÉQUENCE (1530 KHZ)

Bien que notre demande soit présentement pour une radio de jour, il n'en demeure pas moins que la requérante vise une éventuelle opération 24 heures par jour.

3. L'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

Nous avons déjà tout l'équipement nécessaire (consoles, mixers, microphones, ordinateurs, etc) pour radiodiffuser ses émissions sur le 1530 AM.

Le conseil notera que les coûts d'implantation de cette demande, compte tenu des équipements déjà en notre possession, sont d'environ 30 000 \$.

COMMUNICATIONS MICHEL MATHIEU

CONSEILLER EN RADIODIFFUSION / BROADCAST CONSULTANT
MEMBER C.A.B.C.

5640, CR. PANARD, AUTEUIL, LAVAL, H7K 1C2
TÉL. : 514 233-3791 - FAX : 450 963-7229

FIN DU DOCUMENT

- 11 - PAGES INCLUANT CELLE-CI

